

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE

De conseillers en exercice 34  
De présents 32  
De votants 33

DU 22 mars 2023

044/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à CORNIMONT, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

**Objet :**

**MOBILITE – CREATION D'UN  
COMITE DE PARTENAIRES**

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à CORNIMONT, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :**

PERRIN Nadine, LAGARDE Patrick, CLEMENT Marie-Josèphe, FRANÇOIS Marie-Josée, GEHIN Martine, NICAISE Roger, SCHMITTER Jimmy, VAXELAIRE Régis, BONNOT Elisabeth, CROUVEZIER Maryvonne, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MOREL Fabienne, REMY Nicolas, TOUSSAINT Bernard, CHEVRIER Denise, CLAUDE Pascal, HOUILLON Anthony, BASTIEN Jeannine, MEYER Gérard, ARNOULD Jean-Paul, GRANDEMANGE Érik, VAXELAIRE Hervé, CLEMENT Gérard, HUMBERT Stanislas, AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, HOUOT Didier, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, VANSON Brigitte

**Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :**

TOUSSAINT Evelyne à GRANDEMANGE Érik

**Absents :**

MENGIN Liliane

**Secrétaire de séance :**

Madame AUBERT Emmanuelle

La Communauté de Communes est compétente en matière de mobilité depuis juillet 2021. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, elle doit constituer un Comité des Partenaires.

Le Comité de Partenaires doit permettre d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue permanent. Il y a un comité des partenaires par AOM, à instituer par délibération.

Il est proposé de créer le Comité des partenaires de la CCHV, dans les conditions détaillées ci-après. Il sera notamment associé et consulté aux différentes étapes de l'élaboration du Plan de mobilité simplifié, dont le démarrage est prévu en avril 2023.

Concernant la composition, le comité des partenaires doit à minima comprendre des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales du territoire (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...). Toute latitude est laissée à l'AOM à ce niveau.

• Composition du comité des partenaires

Afin d'avoir une représentativité des acteurs liés au sujet de la mobilité, la composition du comité des partenaires est proposée comme suit :

Un collège élus, composé :

- du président de la CCHV
- des Vice-Présidents à l'aménagement du territoire, sports-loisirs-culture, services à la population, développement économique et tourisme

Un collège employeur, composé de :

- 2 représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 2 représentants désignés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 2 représentants désignés par la Chambre d'Agriculture

Un collège habitants et usagers, composé de :

- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Vallée de la Moselotte »
- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Ban de Vagney »
- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Vallée de Cleurie »
- 1 collégien ou lycéen ou étudiant
- 3 représentants d'associations (association œuvrant dans les domaines suivants : mobilité, handicap, familles, insertion, ...)

Un collège tourisme, composé de :

- 5 représentants de l'Office de Tourisme Communautaire
  - 2 élus
  - 3 représentants des socio-professionnels

Des partenaires pourront être associés au comité des partenaires, à titre consultatif, selon les besoins identifiés par la Communauté de Communes.

Les conditions de fonctionnement sont arrêtées dans un règlement intérieur, détaillé en annexe.

- Règlement du tirage au sort des habitants

La loi (n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) oblige les AOM à effectuer un tirage au sort des représentants des habitants du territoire.

Pour répondre à cette obligation, il est proposé d'organiser :

1. un appel à participation auprès des habitants qui souhaiteraient siéger au sein du comité des partenaires, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023,
2. d'effectuer un tirage au sort parmi ces derniers pour sélectionner les représentants.

L'ensemble des modalités d'organisation de ce tirage au sort sont détaillées dans le règlement en annexe.

Vu le projet de règlement du comité de partenaires, en annexe,

Vu le projet de règlement de tirage au sort des habitants, en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2023,

Considérant l'exposé du précédent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la composition du comité des partenaires,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité des partenaires de la CCHV tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le recours au tirage au sort des habitants suite à appel à participation,
- **APPROUVE** le règlement du tirage au sort tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Vice-président à l'aménagement du territoire à superviser le tirage au sort,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 33    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A CORNIMONT, le 22/03/2023,

Le Président,



Didier HOUOT  
2023.03.24 19:19:51 +0100  
Ref:20230324\_093002\_1-2-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le Président